

Avis de sortie entreprise en cas de transfert de la prestation de libre passage

Entreprise

Sortie le

Sortie jusqu'au 15 du mois : sortie fine du mois précédent / sortie à partir du 16 du mois : sortie fine de mois.

Nom Prénom

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Date de naissance N° d'AS

État civil	célibataire	marié/e	divorcé/e
	partenariat enregistré	partenariat dissous	veuf/veuve

La personne assurée dispose-t-elle de sa pleine capacité de travail ?

Oui

Non

➔ Degré de l'incapacité de travail

%

L'incapacité de travail a-t-elle duré ou est-elle prévue pour durer **plus de 90 jours** ?

oui non

➔ Dans l'affirmative : veuillez remplir aussi le formulaire « Avis d'incapacité de travail » et nous le retourner.

En cas d'incapacité de travail et tant que l'institution de prévoyance examine l'obligation du paiement de prestations, la sortie ne peut pas être traitée définitivement.

La personne assurée était-elle jusqu'ici assujettie à l'impôt à la source ? oui non

La sortie a-t-elle lieu pour des raisons économiques ? oui non

➔ Dans l'affirmative : s'agit-il d'une réduction du personnel ou d'une restructuration qui pourrait entraîner une liquidation partielle de la Caisse de pensions ? oui non

Lieu, date

Timbre et signature de l'entreprise

Avis de sortie salarié en cas de transfert de la prestation de libre passage

1. Personne assurée

Entreprise

Sortie le

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Date de naissance

N° d'AS

N° de tél.

Courriel

État civil

célibataire

marié/e

divorcé/e

partenariat enregistré

partenariat dissous

veuf/veuve

Date du mariage/de l'enregistrement du partenariat

Capacité de travail

Disposez-vous de votre pleine capacité de travail à la sortie ?

oui non

Pour le transfert de votre prestation de libre passage, vous disposez de trois possibilités (entrée dans une nouvelle institution de prévoyance, transfert sur un placement de libre passage ou transfert sur un compte de libre passage). Vous trouverez également des informations sur les possibilités qui s'offrent à vous dans l'aide-mémoire ci-joint « Transfert de votre prestation de sortie et de votre couverture d'assurance ».

2. Admission dans une nouvelle institution de prévoyance (changement d'emploi)

Nouvel employeur / numéro de contrat

Nouvelle institution de prévoyance

Banque

N° IBAN

➔ Veuillez joindre un bulletin de versement de la nouvelle institution de prévoyance.

Lieu, date

Signature du salarié

Nom

Prénom

N° d'AS

3. Transfert de la prestation de sortie sur un placement de libre passage

Vous n'avez pas de nouvel emploi, votre nouveau revenu ne vous permet pas d'être admis dans une nouvelle institution de prévoyance ou vous ne souhaitez pas déposer l'intégralité de votre prestation de sortie dans la nouvelle institution de prévoyance.

Les placements de libre passage offrent des opportunités de rendement plus élevées que les comptes de libre passage ou les polices de libre passage. Un placement de libre passage vous permet de diversifier considérablement votre prestation de libre passage et d'investir de manière avantageuse dans des titres. Notre partenaire financier externe vous conseillera et vous apportera tout son soutien lors de l'ouverture d'un placement de libre passage, du choix d'une stratégie de placement qui vous convient et du transfert de votre prestation de libre passage.

Je suis intéressé par un entretien gratuit et sans engagement avec un conseiller au sujet du placement de libre passage. Veuillez me faire parvenir des informations complémentaires à ce sujet.

Nous vous inviterons à un entretien avec un conseiller par téléphone ou en visioconférence. Nous vous faisons parvenir à cette fin un document d'information ainsi qu'un formulaire de consentement au transfert de vos coordonnées pour l'organisation de l'entretien avec un conseiller.

4. Transfert de la prestation de sortie sur un compte de libre passage ou une police de libre passage.

Virement de la prestation de libre passage

sur le compte de libre passage ci-après ou en faveur de la police de libre passage suivante :

Nom de l'institution de libre passage

Banque

N° IBAN

➔ Veuillez joindre un bulletin de versement et la confirmation d'ouverture de compte de l'institution.

Compte de libre passage chez Fondation de libre passage UBS (Valitas ouvre un compte en votre faveur)

Lieu, date

Signature du salarié

Aide-mémoire transfert de votre prestation de libre passage et couverture d'assurance

Si vous avez un nouvel employeur et une nouvelle institution de prévoyance,

En règle générale, la totalité de la prestation de sortie doit faire l'objet d'un virement à l'institution de prévoyance du nouvel employeur.

Si vous n'êtes pas admis/e immédiatement dans une nouvelle institution de prévoyance,

Votre prestation de libre passage doit être versée provisoirement par virement à une institution de libre passage.

Vous avez à cet égard les possibilités suivantes :

1. Ouverture d'un placement de libre passage chez notre partenaire financier externe

Les assurés ont la possibilité d'investir leur avoir de libre passage selon leurs besoins dans une solution en titres. En investissant dans des obligations et des actions prometteuses, vous profiterez de chances de revenus plus élevés qu'avec un compte classique. Nous organiserons avec plaisir un entretien gratuit avec un conseiller de notre partenaire financier externe. Veuillez prendre contact avec nous à cette fin:

Valitas COMPACTA
Tél. +41 58 411 11 22
compacta@valitas.ch

2. Ouverture d'un compte de libre passage auprès d'une banque suisse de votre choix

Vous pouvez ouvrir un compte de libre passage auprès d'une banque suisse de votre choix. Afin que nous puissions virer votre prestation, il nous faut une confirmation de l'ouverture du compte de libre passage ainsi qu'un bulletin de versement.

3. Ouverture d'un compte de libre passage par Valitas chez Fondation de libre passage UBS

Vous n'avez pas le temps d'ouvrir un compte de libre passage ? En l'occurrence nous virons votre prestation à notre fondation partenaire Fondation de libre passage UBS à Bâle. Pour ce faire, nous n'avons besoin daucun autre document.

Fondation de libre passage d'UBS SA
Postfach
4002 Bâle
Tél. 061 226 75 75

À partir du moment où vous avez un nouvel employeur et êtes assuré/e auprès d'une institution de prévoyance,

Vous devez demander à l'institution de libre passage auprès de laquelle vous avez placé provisoirement votre prestation de libre passage de transférer celle-ci à la nouvelle institution de prévoyance. Vous serez ainsi assuré/e de ne pas « oublier » vos fonds de prévoyance et de bénéficier de tous les fonds versés lors de votre départ à la retraite.

Fin de la couverture d'assurance après la sortie

La couverture de prévoyance prend fin le jour de votre sortie de l'institution de prévoyance (toujours en fin de mois). Si vous n'êtes pas admis/e dans une autre institution de prévoyance, vous restez assuré/e contre les risques d'invalidité et de décès pendant un mois au maximum. Un paiement en espèces n'est plus possible après la survenance d'un événement assuré (invalidité ou décès).